

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE PUY-SAINT-ANDRÉ
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

**ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT
L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune de Puy Saint André,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, et L.3335-1, L.3352-5,

VU les arrêtés préfectoraux du 16 Mars 2012 relatif aux zones protégées, et du 02 Février 2017 relatif au régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,

VU la demande formulée par **Monsieur Jules PRAUD**, responsable développement et membre du CA collégiale de l'association Serres Lez'Arts, 1 rue du Portail 05700 SERRES, en date du 16 octobre 2023,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : **Monsieur Jules PRAUD**, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **samedi 21 octobre 2023** à l'occasion de l'inauguration du sentier d'art de Puy Saint André, qui se déroulera sur le parking de la Maison de la Géologie et du Géo Parc, 164 route de la Géologie, le Clos du Vas, 05100 Puy Saint André de 10h à 22h.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.1 du Code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAFFREY, à Monsieur le Commandant du SDIS, ainsi qu'au pétitionnaire visé à l'article premier.

Fait à Puy Saint André
Le 18 octobre 2023
Madame le Maire, Estelle ARNAUD

Notifié le : 20/10/2023

Affiché le :

Signature de l'intéressé :

PRAUD Jules

